



Lo Pistarel

« Les Brèves »

Montbrun-Lauragais

Bulletin
Municipal
n° 96

Janvier 2020

www.montbrun-lauragais.fr

05 31 61 89 70



Gérard Bolet et le Conseil Municipal de
Montbrun-Lauragais
vous présentent leurs meilleurs vœux pour
2020.

Pour célébrer cette nouvelle année, nous avons
le plaisir de vous inviter à un apéritif,
le dimanche 19 janvier 2020 à 11h30
à la salle polyvalente.

Comme chaque année, le maire fera le point sur
l'actualité de notre village.

Rappel : Inscription sur les listes électorales

Pour les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020, **il est possible de s'inscrire jusqu'au vendredi 7 février 2020 minuit**. Cette date peut être repoussée dans certaines situations seulement (Français atteignant 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré, majeur sous tutelle, ...).

La liste électorale est remise à jour chaque année. Pour figurer dessus, il faut soit avoir son domicile ou sa résidence sur la commune, soit être contribuable sur la commune, soit être gérant ou associé majoritaire ou unique d'une société sur la commune.

Avant de vous inscrire, il est possible de vérifier si vous êtes déjà inscrit sur les listes électorales en allant sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Vous pouvez ensuite, soit vous inscrire en ligne, soit vous inscrire au secrétariat de la mairie.

Munissez-vous alors des justificatifs suivants :

- Justificatif d'identité : carte d'identité ou passeport français valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Justificatif de domicile : attestation ou facture (eau, électricité, gaz, téléphonie fixe ou assurance habitation), bulletin de salaire, quittance de loyer non manuscrite de moins de trois mois ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères la plus récente.

TSVP →

Pour les personnes habitant chez les parents :

- Si vous avez moins de 26 ans : Il faut fournir simplement un document de moins de 3 mois attestant du domicile du parent dans la commune et un document attestant du lien de filiation (copie du livret de famille, acte de naissance avec indication de la filiation, ...).
- Si vous avez plus de 26 ans, il faut fournir une lettre signée par le parent qui vous héberge, certifiant que vous habitez chez lui et datant de moins de 3 mois, un document prouvant votre lien avec la commune (bulletin de salaire récent ou tout document indiquant votre nom et l'adresse du parent vous hébergeant), une copie de la carte d'identité du parent vous hébergeant.

Les cartes des nouveaux inscrits dans la commune, seront éditées en mairie et envoyées au domicile des électeurs quelques jours avant les élections.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à la mairie ou aller sur le site « service-public.fr », le site officiel de l'administration française.

Travaux de voirie prévus en 2020

Entretien courant des voies communales : chaque année, nous retenons une liste de voies communales qui ont besoin rapidement de travaux d'entretien, en fonction du diagnostic fait par le Sicoval, de nos propres observations et de vos demandes. En 2020 sont programmés : place René Hébrard, tronçons de la route de Donneville, chemin de Vassal, chemin de la Côte, chemin du Taros. Le marquage au sol du chemin de l'Hom recouvert par le goudronnage sera retracé. Le chemin de Montbrun-le-Vieux sera fait quand la construction en cours sera terminée.

Des travaux plus importants vont être engagés :

- Le chemin de la Moulinasse fera l'objet d'une réfection complète.
- Le devis pour un parking enherbé de 27 places en épi chemin du Moulin a été signé et la voie sera en même temps refaite.
- Une première tranche de travaux pour créer un trottoir et ralentir les véhicules sur la route d'Issus est en cours d'étude avec le Sicoval et le Conseil Départemental. L'étroitesse de cette route complique ce dossier, soumis aux contraintes de la voirie départementale.
- Des devis sont en cours d'étude pour la réfection des cours de l'école.

Des mesures vont également être prises pour lutter contre l'incivilité de conducteurs :

- En raison des refus de priorité et des excès de vitesse, le "Cédez le passage" de la route de Donneville sera remplacé par un Stop.
- A Latour, la vitesse sera limitée à 50 km/h au lieu de 70 km/h, comme pour les autres zones en agglomération. Nous avons demandé au Conseil Départemental le tracé d'une ligne blanche continue et un comptage des véhicules et de leur vitesse. Là aussi, les contraintes de la voirie départementale nous bloquent.
- Rappelons que l'utilisation du chemin du Moulin et du chemin de l'Hom en sens interdit est extrêmement dangereuse en raison de l'absence de visibilité et que la gendarmerie a été alertée sur ce problème.
